

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS** : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D63** : Travaux d'amélioration de la station d'épuration- Convention de financement entre les communes de NIVILLAC et de LA ROCHE BERNARD

La mise aux normes de la station d'épuration nécessite des travaux de remise état portant sur le traitement et le stockage des boues, la mise en place d'équipements d'auto-surveillance, le changement de l'armoire électrique et divers travaux dans et autour du bâtiment.

Sachant que la station traite tous les effluents de la commune de La Roche Bernard, cette dernière participera financièrement sur le reste à charge c'est-à-dire le montant total H.T. des travaux et des prestations techniques moins les subventions obtenues de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Les Maires se sont accordées pour une participation au prorata du nombre de mètres cubes d'eau facturées pour ce service.

Une convention de financement a donc été établie sur la base de cet accord.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les termes de cette convention.

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité de mettre aux normes la station d'épuration de NIVILLAC,  
Considérant que, dans un souci d'équité, il apparaît nécessaire que la commune de LA  
ROCHE BERNARD participe au financement du programme,

- **Donne son accord à l'unanimité à la signature cette convention jointe en annexe de la présente délibération,**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.